



# Municipales Assistance



## Gestion Financière

Trois situations possibles, selon votre commune:

1	999 1000	2499 2500	8999 9000	habitants
Pas de remboursement de la propagande	Remboursement de la propagande si résultat > 5% suffrages exprimés			
Pas de commission de propagande	Commission de propagande			
Pas d'obligation de déclaration d'un mandataire financier		Déclaration d'un mandataire financier		
Pas de compte de campagne		Compte de campagne		
Pas de plafonnement des dépenses de campagne		Plafonnement des dépenses de campagne		
Pas de remboursement des dépenses de campagne		Remboursement forfaitaire si résultat > 5% suffrages exprimés		

## Les financements de campagne:

-Récoltes de dons : une fois votre mandataire financier désigné celui-ci peut émettre des reçus dons afin que les dons que vous collectez localement puissent être déduits à 66% de leurs impôts

-Prêts financiers : bancaires. Remboursement de la propagande officielle dans la limite des quantités indiquées par le Guide du candidat du ministère de l'intérieur à paraître

-Remboursement des dépenses de campagne éligibles au remboursement et dans la limite du plafond fixé dans le Guide du candidat du ministère de l'intérieur à paraître

**>AUCUN remboursement n'existe pour des dépenses engagées avant la période officielle indiquée dans le Guide du candidat du ministère de l'intérieur à paraître.**

## Plafond des dépenses et remboursement:

-Le plafond de dépenses de campagne dépend du nombre de personnes habitantes de la commune, le mode de calcul est indiqué dans le Guide du candidat à paraître.

-Sous réserve d'avoir recueilli au moins 5% des suffrages exprimés, les dépenses de campagne peuvent être remboursées. Le remboursement des frais de campagne (hors propagande officielle) est limité à 47,5% du plafond des dépenses électorales.

-Le dépassement du plafond peut entraîner le rejet du compte et des sanctions pécuniaires et administratives.

-Sous réserve aussi d'avoir recueilli au moins 5% des suffrages exprimés, l'État prend en sus en charge la propagande électorale officielle (affiches de campagne, circulaires de vote, bulletins de vote)

## Les mandataires financiers:

-Tout candidat doit déclarer en préfecture un mandataire. La Commission recommande de procéder le plus tôt possible, dans le délai des six mois précédent l'élection, à cette formalité qui conditionne la recevabilité de la déclaration de candidature.

-Le mandataire financier, personne physique ou association de financement électoral ne peut être commun à plusieurs candidats pour une même élection.

Incompatibilités de fonction du mandataire financier (ou des membres de l'AFE) entraînant le rejet du compte:

- Mandataire financier et candidat
- Mandataire financier et remplaçant ou colistier
- Mandataire financier et mandataire financier de plusieurs candidats pour une même élection
- Mandataire financier et expert-comptable
- Membre de l'AFE et candidat
- Membre de l'AFE et remplaçant ou colistier

## Rôle du mandataire financier:

-Le mandataire est l'intermédiaire financier du candidat avec les tiers. À ce titre, il perçoit tous les fonds destinés au financement de la campagne, dont il vérifie la régularité au regard des dispositions du code électoral.

-Il lui appartient également de délivrer des reçus-dons aux donateurs. Au moyen de ces recettes, il règle les dépenses de campagne par l'émission de chèques tirés sur le compte bancaire ouvert spécifiquement pour la campagne, par virement ou par carte bancaire à débit immédiat en vérifiant le respect du plafond légal des dépenses et la nature électorale de celles-ci.

-Il tient également la main courante.

AVANT LA FIN DES ÉLECTIONS, le mandataire financier doit :

- Ouvrir un compte bancaire unique ;

- Se procurer les moyens de paiement adéquats ;
- Recueillir les recettes sur le compte bancaire ;
- Régler les dépenses à partir du compte bancaire ;
- Délivrer des reçus dons aux donateurs ;
- Tenir une main courante journalière.

A compter de la date de déclaration du mandataire en préfecture, seul celui-ci est autorisé à régler les dépenses, à l'exception des formations politiques rentrant dans le champ de la loi de 1988.

**AVANT LE DÉPÔT DU COMPTE DE CAMPAGNE**, le candidat doit :

- Faire viser le compte par l'expert-comptable désigné avant le dépôt du compte,
- Déposer le compte de campagne dans le délai imparti.

**AVANT LE DÉPÔT DU COMPTE DE CAMPAGNE**, le mandataire financier doit :

- Encaisser les dernières recettes et payer les factures non encore acquittées,
- Délivrer des reçus dons aux donateurs,
- Finaliser la main courante journalière,
- Produire les justificatifs des recettes, des dépenses ainsi que les documents bancaires.

**AU PLUS TARD 6 MOIS APRÈS LE DÉPÔT DU COMPTE DE CAMPAGNE**, le mandataire financier doit :

- Clôturer le compte bancaire,
- Restituer si demandé les moyens de paiement à l'organisme financier (CB, chéquier).

>Le candidat est seul responsable de son compte de campagne

## Le compte de campagne:

-Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit. L'inobservation de cette règle peut entraîner le rejet du compte.

-Jusqu'à la date de dépôt du compte de campagne, les contributions d'une formation politique, les versements personnels des candidats, les emprunts et les dons peuvent être versés sur le compte du mandataire.

-En conséquence, un déficit n'est constitué irrégulièrement qu'à l'expiration du délai légal du dépôt des comptes.

-N'est pas admis l'accord d'un créancier qui accepterait un paiement différé car il ne garantit pas le paiement effectif de la dépense avant la date du dépôt du compte

-Le compte doit comporter un libellé précis, de manière à informer les tiers de la qualité de mandataire pour une élection donnée : « M. X, mandataire financier de M. Y, candidat à l'élection (scrutin, date, circonscription) ». Abréviations possibles.

-L'adresse associée au titulaire du compte bancaire doit être celle du mandataire financier.

## Recettes - Dons:

- Il n'y a pas de plafond légal des recettes totales encaissées par le mandataire.
- Le mandataire est tenu de délivrer à chaque donateur un reçu.
- Les dons consentis par une personne physique sont limités à 4 600 euros pour une même élection, tous candidats confondus.
- Le montant global des dons en espèces ne doit pas dépasser 20 % du plafond des dépenses dans les circonscriptions où celui-ci est égal ou supérieur à 15 000 euros.
- Les dons doivent être versés directement sur le compte bancaire du mandataire.
- Tout don supérieur à 150 euros doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique, carte bancaire ou via la plateforme de paiement.

## Engagement des dépenses:

- L'engagement des dépenses relève en principe du candidat lui-même. Néanmoins, sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées directement à son profit et avec son accord, par les personnes physiques qui lui apportent leur soutien. Les factures doivent être libellées à l'ordre du mandataire financier.
- À la date de dépôt du compte de campagne, le mandataire doit avoir réglé toutes les dépenses de la campagne.
- Dès la déclaration du mandataire, le candidat ne peut plus régler directement les dépenses électorales, même s'il se fait rembourser par la suite par le mandataire.

## Dépenses non remboursables:

- Les concours en nature : il s'agit de toutes les prestations dont le candidat a pu bénéficier, qui n'ont pas donné lieu à une facture ou à un transfert financier, ou ayant fait l'objet d'une évaluation. Il en est ainsi de l'usage de biens personnels du candidat pour sa campagne (appartement, matériel...), de concours apportés par une formation politique dans le cadre de ses activités normales de soutien à ses candidats, de tout concours gratuit apporté par une personne physique (mise à disposition d'un local, de matériel...).
- Les dépenses payées directement par un parti politique relevant du champ d'application de la loi du 11 mars 1988 n'entrent pas dans la base de calcul du remboursement des dépenses électorales.

## Publicité:

-Pendant les neuf mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. La seule publicité autorisée jusqu'au scrutin concerne la sollicitation par voie de presse de dons de personnes physiques.

-L'interdiction de la publicité commerciale édictée par l'article L. 52-1 du code électoral est applicable aux sites internet et réseaux sociaux. Il s'agit :

- des banderoles et bannières publicitaires ;
- des liens commerciaux ou sponsorisés ;
- du référencement commercial, ou de l'achat de mots clefs.

## Les catégories de dépenses – à retenir:

- Matériel (seule la valeur d'utilisation est imputable)
- Achat de fournitures et marchandises (articles de bureau, marchandises consommables)
- Honoraires et conseils en communication (société externe possible)
- Personnel salarié recruté spécifiquement pour la campagne (hors candidate et suppléant)
- Photographies
- Transports (dans la circonscription)
- Manifestations, meetings, réunions publiques (location local communal...)
- Frais financiers et intérêts d'emprunt

**Nota: Ce document ne remplace pas le Guide du candidat officiel à paraître sur le site du ministère de l'intérieur qui précisera le cadre légal précis, les échéances et le cadrage spécifique aux élections municipales de 2026.**

Source: *Support de formation Avril 2025 - Génération écologie*

**ACTIONS  
COMMUNES**